

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26070

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRIX ARTICLE BOUTIQUE MUSÉE DE L'ÉCOLE

Les musées de la Ville de Carcassonne continuent d'élargir leur offre de vente. En effet, il est proposé de vendre dans la boutique du musée de l'école l'article suivant :

- Boîte 5 plumes : 3€ (trois euros)

Il convient en ce sens de signer et exécuter tout acte et documents liés à intervenir

Carcassonne, le 12 juin 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260612-32619-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026

Publication : 18/06/2026